

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 3 : Désignation des suppléants au collège électoral sénatorial

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin ;

Vu son annexe (tableau n°2) fixant le nombre de suppléants à élire pour la commune d'Illzach ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 27 septembre 2026 sont délégués de droit, il n'y a pas lieu d'élire des délégués, uniquement des suppléants ;

Considérant que les conseils municipaux des communes du département du Haut-Rhin ont été convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués suppléants chargés en cas de besoin d'élire les sénateurs le 27 septembre 2026 ;

Considérant que le nombre de délégués suppléants à élire à Illzach a été fixé à 9 ;

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 a été notifié par écrit aux membres du conseil municipal le 29 mai 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne MM. Raphaël Chaumont et David Marcos ainsi que MM. Cristofaro et Bresciani comme membres du bureau électoral

Procède, conformément aux dispositions du Code électoral, à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats respectant les règles de parité et d'alternance a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Est candidate, la liste présentée par Jean-Luc Schildknecht « Agir pour Illzach ».

Après clôture du scrutin, il est procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

A obtenu 33 voix la liste présentée par Jean-Luc Schildknecht « Agir pour Illzach »

Sont proclamés élus en qualité de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste :

1. Mme Sylvie REMY
2. M. Jacques BLANQUIN
3. Mme Béatrice GRETH
4. M. Jean-Paul FISCHESSE
5. Mme Christiane SCHELL
6. M. Gérard BARNY
7. Mme Simone SILBER
8. M. Roger SCHIRCK
9. Mme Christine PLAS

Le maire proclame les résultats et en informe les membres du Conseil municipal

Vote : Unanimité

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 5 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 4 : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à l'AFUT Sud Alsace

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'un délégué de la commune doit être désigné afin de la représenter et de siéger au sein de l'Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) dont elle est membre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, la désignation de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Adjoint au Maire à l'urbanisme et aux affaires foncières, est soumise au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur Romain SCHILDKNECHT en qualité de délégué appelé à siéger, pour la durée de son mandat, au sein de l'Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT).

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

EXTRAIT

Publié le 8-6-26

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 5 : Désignation de représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

En sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que le prévoit le Code général des impôts.

Il a par ailleurs acté que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par suite du renouvellement du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026, il appartient à chaque Conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.

Il est proposé de désigner Monsieur Alain SCHIRCK comme représentant titulaire et Madame Hélène BERTHOMIEU comme représentante suppléante de la commune d'Illzach.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve la désignation de Monsieur Alain SCHIRCK comme représentant titulaire et Madame Hélène BERTHOMIEU comme représentante suppléante de la commune d'Illzach au sein de la CLECT.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :32

Représenté(s) par pouvoir :1

Absent(s) :0

Article 6 : Formation des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend acte du fait que les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle, ont la possibilité de solliciter auprès de leur employeur pour la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de leurs mandats, un congé de formation d'une durée maximale cumulée de 24 jours.

Décide la prise en charge des frais d'inscription aux formations (sous réserve de l'agrément des organismes), des frais de mission engagés par les élus pour assister à des actions de formations de même que, sur présentation des justificatifs correspondants, la compensation des éventuelles pertes de revenus subies par les élus en formation précisée à l'alinéa précédent (limite spécifique de 21 jours/mandat), étant entendu que le montant, par heure, est plafonné à une fois et demie le montant horaire du SMIC.

Des crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 031 :

- Article 65312 pour les frais de mission et de déplacement,
- Article 65315 pour le paiement des organismes de formation destinée aux élus,
- Article 65317 pour la compensation des pertes de revenus pour formation.

Une décision modificative ultérieure, abondera, si nécessaire, les crédits déjà inscrits aux articles ci-dessus pour le budget annuel, étant donné que les frais de formation représentent a minima 2% et au maximum 20 % du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune.

Les formations sont susceptibles de porter sur les fondamentaux de l'action publique locale, la communication, la gestion de projet, les thématiques en lien avec les délégations et l'appartenance des élus aux diverses commissions.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 7 : Fixation du nombre de représentants et paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.253-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment l'article 4 qui crée une nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Illzach du 5 juillet 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial (article 5) ;

Vu l'arrêté municipal n°147/2025 portant nouvelle composition du Comité Social Territorial ;

Vu le règlement intérieur du Comité Social Territorial adopté lors de la séance du Comité Social Territorial du 04 avril 2023 ;

Vu la nécessité de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

L'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

M. le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de 151 agents. La proportion des effectifs au 1^{er} janvier 2026 est de : 79 femmes et 72 hommes. 130 agents sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2026.

Considérant :

- Que le Conseil Social Territorial doit comprendre un nombre égal de représentants titulaires de la collectivité et de représentants titulaires du personnel, ainsi que leurs suppléants ;
- Que le maintien du paritarisme numérique garantit un dialogue social équilibré ;

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de maintenir le paritarisme numérique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, comme suit :

- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 suppléants
- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 8 : Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21-10° et 2123-18;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et particulièrement ses articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Illzach du 22 novembre 2004 (article 5) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Illzach du 20 février 2018 (article 11) ;
Vu La délibération du Conseil Municipal d'Illzach du 22 juin 2020 (article 17) ;
Considérant les dispositions afférentes à l'organisation des opérations de recensement de la population à réaliser à Illzach en 2027 ;
Considérant qu'il appartient à la Ville d'ILLZACH de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de fixer la rémunération du coordonnateur communal à la somme forfaitaire de 500 €, le solde de la dotation INSEE étant réparti entre les agents recenseurs au prorata du nombre de logements recensés par chacun d'eux.

Le présent dispositif s'appliquera en 2027 et pour les années à venir.

L'ensemble des délibérations antérieures relatives à la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal sont abrogées.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents :31
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :0

Article 9 : Contrat de Ville : première partie du programme d'actions 2026

Le contrat unique pour la Politique de la Ville « Engagements Quartiers 2030 » de Mulhouse Alsace Agglomération issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 a été signé le 27 septembre 2024 pour la période 2024-2030.

Un appel à projets, répondant à des enjeux stratégiques et des objectifs précis en direction des territoires et de ses publics prioritaires a été lancé conjointement par l'État et la Ville d'Illzach au mois de décembre 2025. Trois échéances ont été fixées. La première concerne les actions pouvant être reconduites, les nouvelles actions déjà finalisées ainsi que les actions « Quartiers d'été » Hiver et Printemps. La seconde vise les actions nouvelles et les actions « Quartiers d'été » Été. Enfin, la dernière concerne les actions se déroulant sur le temps scolaire, les actions « Quartiers d'été » Automne et Noël et les actions « Nouvel an ».

Sont déclinées ci-après les actions correspondantes, instruites à ce jour.

1) Orientéo

Porteur du projet : REAGIR

Conduite par REAGIR, cette action vise à proposer un accompagnement individuel à des élèves en difficulté et des familles dans le cadre de leur réflexion d'avenir afin de leur permettre de choisir une orientation adaptée et réaliste et de quitter le collège avec une solution professionnalisante.

Il s'agit également de leur permettre de comprendre les situations qu'ils rencontrent et de se préparer au monde de l'entreprise, d'éviter le décrochage scolaire et les sorties du système scolaire sans solutions par un renforcement de l'accompagnement.

Les bénéficiaires sont les élèves des classes de 3ème des collèges d'Illzach âgés de 14 à 17 ans notamment ceux issus des quartiers "Jonquilles" et "Chêne-Hêtre".

Des ateliers collectifs sont organisés directement dans les collèges.

Au travers de tous ces efforts, REAGIR permet de renforcer les liens entre l'école et le monde du travail.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 16 518 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association REAGIR une subvention de 4 000 €.

L'État s'est engagé à hauteur de 12 000 € et 518 € de fonds propres viennent compléter le budget.

2) Respire

Porteur du projet : REAGIR

L'action RESPIRE vise à améliorer le bien-être psychologique et la santé mentale des habitants du QPV des Jonquilles à Illzach. Elle s'adresse à tous les habitants, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de fragilité, d'isolement ou engagées dans un parcours d'insertion.

Le projet consiste en un cycle de 7 séances collectives gratuites de sophrologie animées par une sophrologue diplômée et salariée de l'association RÉAGIR. Les séances, d'une durée de 1 h 15 à 1 h 30, se dérouleront à raison d'une séance par semaine entre mars et décembre 2026, dans un lieu public et accessible du quartier.

À travers des exercices de respiration, de relaxation dynamique et de visualisation positive, l'action vise à réduire le stress, renforcer la confiance en soi, favoriser l'autonomie dans la gestion des émotions et prévenir l'épuisement. Chaque séance comprend également un temps d'échange collectif afin de créer un espace de parole, renforcer le lien social et lutter contre l'isolement. Un accompagnement individuel est prévu en amont pour identifier les besoins des participants et favoriser leur engagement. Les bénéficiaires recevront des enregistrements audios des exercices afin de poursuivre la pratique en autonomie.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 1 139 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association REAGIR une subvention de 139 €.

L'État est sollicité à hauteur de 1 000 €.

3) Mon brevet à tout prix

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Ce projet vise à accompagner 12 collégiens issus du quartier prioritaire "Les Jonquilles" sélectionnés par l'équipe éducative du collège Jules Verne dans le but de leur donner toutes les chances de réussite au Brevet des Collèges. Il a pour objectif de favoriser l'égalité des chances des jeunes issus d'un QPV en s'attachant à renforcer le sens de la scolarité pour les plus en difficulté et leurs capacités de réussite au Brevet des collèges. Il privilégie l'aide méthodologique et la pédagogie du détour en encourageant le goût de la culture, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir.

La dépense prévisionnelle relative à l'année 2026 s'élève à 11 772 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 4 712 €.

L'État s'est engagé à hauteur de 6 100 €. Des produits issus de prestations de service pour 960 € complètent le budget.

4) Inclusion numérique

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Le projet vise à lutter contre la fracture sociale et culturelle en permettant aux publics fragilisés d'accéder au numérique. La mise en œuvre de ce projet est d'autant plus importante que l'évolution sociétale et administrative impose, de manière de plus en plus prégnante, la maîtrise même minimale des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information de la Communication).

Il concerne l'accueil d'un public fragilisé (personnes âgées, faible niveau de français, précarité d'emploi), pour des séances d'une heure, une à trois fois par semaine, pour des groupes de 3 personnes au maximum. Le projet va aussi s'appuyer sur le réseau partenaire (ville de Mulhouse, M2A) pour mutualiser les savoirs et les pratiques en matière d'offres de formation au numérique.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2025 s'élève à 28 718 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 13 000 €.

L'État s'est engagé pour un montant de 13 000 €. La CAF a été sollicitée à hauteur de 1 000 € et des ventes apportent 1 718 €.

5) Cité Anim/Family Kids

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

CITÉ ANIM + FAMILY KIDS est un projet destiné aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans ainsi qu'à leurs familles des quartiers prioritaires d'Illzach. Il propose des animations de rue gratuites en pied d'immeuble pendant les vacances scolaires (hors août et fin d'année), afin de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs pour tous.

Face aux difficultés financières des familles et au manque de places dans les structures classiques, le CSC développe une démarche d'« aller-vers » pour créer des temps de convivialité, renforcer le vivre-ensemble et permettre l'épanouissement des jeunes dans un cadre collectif. Les animations, organisées les mardis et samedis, associent les services Enfance-Jeunesse et Familles pour encourager le lien parents-enfants.

Une attention particulière est portée aux adolescents, avec des activités spécifiques. En 2026, le projet prévoit d'innover avec de nouveaux ateliers artistiques (graffiti, photo, musique, danse), de renforcer les sports émergents, d'améliorer la communication dans le quartier et de consolider le suivi des familles. Au-delà des animations, le dispositif permet d'identifier les besoins des habitants, d'informer les parents sur leurs droits et les ressources disponibles, de les orienter vers les services adaptés et de les encourager à devenir acteurs ou bénévoles au sein de l'association. L'objectif global est de dynamiser la vie locale, renforcer le lien social et accompagner durablement les familles.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 24 866 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 12 200 €

L'État est sollicité à hauteur de 8 000 €, la CEA pour un montant de 1 666 € et des prestations en nature pour 3 000 € viennent compléter le budget.

6) Coopère

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Le projet vise à renforcer l'engagement des jeunes et à développer leurs compétences. Il regroupe 2 projets : *Adosphère* (ex-Parole aux ados et Vie collégienne) et *Cœur d'Ariane*.

- Le projet Adosphère propose des activités variées pour les collégiens des 2 collèges illzachoïses et les lycéens du lycée Bugatti, avec des ateliers ludiques.
- Le projet Cœur d'Ariane inclut des actions de solidarité, comme des coupes de cheveux pour les personnes vulnérables.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 17 100 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 7 000 €.

L'État est sollicité pour un montant de 4 000 €, la CEA pour 1 100 € et la CAF pour 5 000 €.

7) Une enfance comme les autres

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Le projet « Une enfance comme les autres » a pour objectif de sensibiliser les enfants et les jeunes au handicap, de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et de former les équipes à un accueil inconditionnel en accueil collectif de mineurs, tout en développant un réseau de partenaires spécialisés.

Tout au long de l'année, des actions de sensibilisation sont menées grâce à la **handi'malette** et à des ateliers variés (contes, ciné-débats, parcours adaptés, expression corporelle, handisport). Les enfants et les jeunes participent également à la réalisation d'un court-métrage sur le handicap, qui sera présenté aux parents lors d'une soirée suivie d'échanges et d'un débat participatif. Le projet comprend une journée solidaire mêlant course, kermesse, animations festives, sportives et de

sensibilisation, ainsi qu'un événement intergénérationnel en partenariat avec Néolia et l'EHPAD Sequoia. Des rencontres inter-structures avec des acteurs du médico-social permettent de développer des activités communes et adaptées.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2026 s'élève à 15 970 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 4 600 €.

L'État est sollicité à hauteur de 4 000 €, la CAF à hauteur de 5 000 €, la CEA à hauteur de 1 650 € et 720 € de bénévolat complètent le budget.

8) Conseil citoyen d'Illzach 2026

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

La Ville d'Illzach a souhaité que le Centre Social d'Illzach constitue le support responsable de l'animation du Conseil citoyen tel qu'il est prévu dans l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014. La présente action vise dès lors à permettre à ce dispositif de fonctionner et à évoluer en mettant en œuvre, outre des moyens matériels, des dispositifs de formation et d'accompagnement des habitants du QPV siégeant dans cette instance.

Cette année, le projet vise à optimiser l'efficacité du Conseil Citoyen en impliquant les habitants dans les instances de pilotage des contrats de ville. Renforcement des compétences des membres, développement d'une communication de proximité et mobilisation des citoyens pour ancrer la démocratie participative.

Actions principales prévues :

- Acquisition d'un triporteur pour faciliter les rencontres avec les habitants et assurer une visibilité accrue,
- Organisation de permanences régulières et d'événements de rue pour favoriser le dialogue et la participation,
- Mise en place d'un local accessible pour accueillir les conseils citoyens et organiser des rencontres mensuelles,
- Utilisation des réseaux sociaux pour amplifier la communication et recueillir les initiatives des habitants.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 11 500 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 4 500 €.

L'État est sollicité à hauteur de 5 000 €. Des prestations en nature pour 2 000 € viennent compléter le budget.

9) Cité Sport et Souffle de vie

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Les enjeux communs des actions Cité Sport et Souffle de vie consistent à renforcer le lien entre les jeunes et leur environnement, valoriser leur engagement, et maintenir l'ouverture des gymnases comme relais entre les jeunes et le CSC.

Focus Cité Sport : l'action se déroule au gymnase des Jonquilles et cible les jeunes de 11 à 25 ans max. Elle se déroule sur deux périodes : janvier-mai et octobre-décembre les mardis soir de 20h à 22h et le dimanche entre 13h et 20h. 4 animateurs encadrent les séances. Elle a pour finalité de mobiliser les jeunes autour du futsal, diversifier les sports et rééquilibrer la mixité filles/garçons. Un événement sera organisé en fin d'année pour impliquer les jeunes et les familles, en lien avec les Quartiers d'Été 2026.

Focus Souffle de Vie : il s'agit de sensibiliser les enfants et adolescents aux enjeux environnementaux et à la prévention des risques via la création de pancartes décoratives en bois (messages positifs sur la santé et la responsabilité). Public visé : enfants et adolescents du quartier Jonquilles, rue de Gand et rue du Namur. A noter un partenariat avec les services techniques de la Ville pour l'installation des panneaux.

La dépense prévisionnelle 2026 s'élève à 27 800 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 14 800 €.

L'État est sollicité à hauteur de 11 000 € et des prestations en nature pour 2 000 € complètent le budget.

10) Cuisine et bien être en famille

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Le projet porté par les bénévoles de la Table d'Ariane fait de la cuisine un levier de lien social, de transmission et de bien-être.

Au-delà de la préparation des repas, la cuisine est envisagée comme un outil favorisant la santé mentale, l'estime de soi, la détente et la coopération, notamment à travers des ateliers conviviaux destinés aux familles et aux enfants du QPV. L'action repose sur plusieurs axes :

- Repas mensuels solidaires (45 sur place et 45 à emporter), préparés par 19 bénévoles majoritairement issus du quartier, à partir de produits de saison.
- Goûters sains dans les écoles, accompagnés de recettes pour sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée.
- Parcours découverte parents-enfants, avec ateliers ludiques, mini-conférences, interventions de professionnels (nutritionniste, psychologue, etc.) autour de l'alimentation, du sommeil, du stress et du budget alimentaire.
- Ateliers anti-gaspillage et interculturels, grâce à une cuisine mobile, pour valoriser les savoir-faire, favoriser l'intégration et sensibiliser à l'écologie.
- Conférence et journée dédiée à la santé mentale et au bien-être, proposant yoga, sophrologie, nutrition, art-thérapie et gestion des émotions.

Le projet intègre également un volet insertion professionnelle : accompagnement des bénévoles vers l'emploi ou la formation (ateliers culinaires, confiance en soi, gestion du stress), en partenariat avec la mission locale.

En parallèle, un important travail de soutien à la parentalité est mené : ateliers parents-enfants "Family Kids", actions « aller vers » dans les quartiers, cafés des parents, interventions en milieu scolaire pour renforcer le lien entre familles et institutions et répondre aux problématiques éducatives (écrans, sommeil, alimentation, harcèlement, stress adolescent).

L'ensemble vise à rompre l'isolement, promouvoir une alimentation saine et accessible, soutenir les parents, favoriser la réussite éducative et renforcer la cohésion sociale au sein du quartier.

La dépense prévisionnelle pour 2026 s'élève à 41 200 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 12 500 €.

L'État est sollicité à hauteur de 13 800 €, la CAF a été sollicitée à hauteur de 5 500 €, le FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) à hauteur de 3 900 €, des prestations en nature pour 3 000 € et des ventes pour 2 500 € complètent le budget.

11) ASL – Ateliers sociolinguistiques

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Il s'agit de favoriser l'intégration et l'assimilation des publics migrants dans la société française, par l'apprentissage de la langue nationale au travers des coutumes, des traditions, de l'histoire, de la géographie, de la cuisine et des grands volets sociaux.

Sont mis en place des ateliers qui utilisent divers supports d'animation, comme des cours, des projections, des visites de lieux administratifs, des déplacements vers des centres artistiques et culturels, etc. Ces ateliers se subdivisent en trois groupes de niveaux ne dépassant pas 15 personnes et s'étalent sur toute la période scolaire du lundi au vendredi, excepté le mercredi (4 heures de cours par semaine).

Les bénéficiaires sont des primo-arrivants ou des individus vivant en France depuis moins de 5 ans.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2026 s'élève à 37 552 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 12 000 €.

L'État a été sollicité à hauteur de 24 000 €. Des ventes pour 1 552 € complètent le budget.

12) Évasions familiales et culturelles

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Ce projet vise à renforcer l'accès à la culture pour tous, en particulier les habitants des quartiers prioritaires et les publics isolés, en allant directement à leur rencontre.

L'objectif est de favoriser la mixité sociale, de lever les freins liés à la fréquentation des lieux culturels et de développer les liens familiaux et intergénérationnels.

Le service Famille propose des sorties culturelles variées (musées, spectacles, festivals), des animations de proximité dans les quartiers (jeux en plein air, journée jeux) ainsi qu'un accompagnement pour permettre aux familles de fréquenter les structures culturelles de manière autonome.

Un axe fort du projet est « Lire en famille », destiné aux parents et aux enfants jusqu'à 10 ans. Il vise à redonner confiance aux parents face au livre, même en cas de difficultés avec la lecture ou la langue française, et à faire de la lecture un moment de plaisir partagé.

Le programme comprend des ateliers parents-enfants, des temps de formation pour les parents, des sorties en bibliothèque et librairie, des animations contées, ainsi qu'un événement festif de clôture.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 27 788 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 9 000 €.

L'État a été sollicité à hauteur de 7 600 €, la CAF à hauteur de 4 500 €, des contributions volontaires pour 4 397 € et des ventes pour 2 291 € complètent le budget.

13) Santé Séniors

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

« Santé Seniors ! » est un projet visant à améliorer la santé, l'autonomie et le bien-être des seniors tout en luttant contre l'isolement social. Il s'appuie sur plusieurs axes complémentaires. Le projet propose une pratique sportive régulière avec des séances hebdomadaires de gymnastique adaptées à différents niveaux (douce et tonique), encadrées par un intervenant spécialisé, ainsi que des marches bihebdomadaires pour encourager une activité physique accessible. Ces actions favorisent la mobilité, la prévention des chutes et le maintien du lien social.

Des conférences trimestrielles sont organisées pour informer les seniors sur leurs droits, la santé et les maladies liées au vieillissement (diabète, maladies chroniques, vaccination, mutuelle, démarches médicales numériques).

La prévention du diabète et de l'obésité occupe une place centrale, avec la participation à la Quinzaine du diabète et des ateliers nutrition animés par une diététicienne, permettant d'apprendre à manger sainement en fonction de l'état de santé et du budget.

Le projet encourage également l'engagement social des seniors, en les accompagnant vers d'autres activités du centre socioculturel, le bénévolat et la participation à des actions collectives, notamment auprès des personnes âgées isolées.

Enfin, des sorties culturelles régionales et des activités intergénérationnelles sont proposées afin de valoriser les savoirs des seniors, renforcer les échanges, découvrir le patrimoine local et prévenir l'isolement.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 28 012 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 11 000 €.

L'État est sollicité pour un montant de 11 000 €, un établissement public pour 5 000 € et des ventes pour 1 012 € complètent le budget.

14) Tremplin vers l'emploi

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Tremplin vers l'emploi est un projet destiné à accompagner les jeunes et moins jeunes éloignés de l'emploi ou des dispositifs scolaires, principalement dans le quartier des Jonquilles (QPV). Ses objectifs sont de mobiliser, orienter et valoriser ce public, lever les freins sociaux et économiques, et faciliter l'accès à des stages, emplois et jobs d'été.

Le projet repose sur le repérage actif des jeunes via affichage, porte-à-porte et partenariats locaux, et sur la mise en relation avec un conseiller d'insertion professionnelle (CIP) pour évaluer individuellement chaque situation et définir un parcours. Les parents sont également accompagnés pour renforcer leur rôle éducatif.

Des permanences locales, des forums de l'emploi, des ateliers de préparation aux entretiens et des simulations de CV sont organisés. En 2026, le projet s'élargit aux jeunes de 15 à 18 ans scolarisés pour les initier au monde du travail et les aider à devenir financièrement autonomes tout en maintenant leur scolarité. L'ensemble vise à rendre ces jeunes employables et acteurs de leur avenir professionnel.

La dépense totale prévisionnelle relative à l'exercice 2026 s'élève à 10 000 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 5 000 €.

L'État est sollicité à hauteur de 3 000 € et m2A pour un montant de 2 000 €.

15) Consom'acteurs

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Ce projet, mené en partenariat avec les acteurs du territoire, vise à accompagner les habitants du QPV vers une meilleure gestion budgétaire et une consommation plus responsable. Il répond aux difficultés fréquemment exprimées : factures impayées, fins de mois difficiles, privations alimentaires et réduction des loisirs.

Des ateliers mensuels animés par des professionnels (énergie, budget, alimentation, numérique) permettront d'aider les habitants à prioriser leurs dépenses, renégocier certains contrats, éviter les abonnements inutiles et réduire leur consommation d'énergie dans une logique de transition écologique. Des sorties et actions autour du « consommer autrement » (recyclerie, fermes locales, ateliers réparation, braderies) compléteront l'accompagnement.

Le projet vise également à renforcer le lien social et l'engagement citoyen en encourageant la participation aux événements du quartier (bourse, vide-greniers, Nouvel An, quartiers d'été).

Un axe important concerne la remobilisation de l'Association des Habitants du quartier, actuellement inactive. Le CSC accompagnera ses membres dans la restructuration (gouvernance, conseil d'administration, assemblée générale, obligations administratives) afin de les rendre autonomes. Ils seront progressivement impliqués dans l'organisation d'événements pour développer leurs compétences et favoriser l'autofinancement.

La dépense prévisionnelle pour 2026 s'élève à 10 374 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 5 000 €.

L'État est sollicité à hauteur de 5 000 € et des ventes pour 374 € complètent le budget.

16) Manger, bouger pour une vie saine

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

Manger bouger pour une vie saine est un projet destiné aux enfants (3-10 ans) et à leurs familles, visant à promouvoir une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement, ainsi que l'activité physique et le bien-être.

Le projet propose des ateliers ludiques et éducatifs : activités sensorielles autour des fruits et légumes, mini-jardin pédagogique, cuisine parents-enfants, jeux coopératifs sur l'alimentation, yoga, motricité, créations artistiques et balades nature. Des partenariats avec des producteurs locaux permettent de fournir des goûters sains et d'encourager la consommation de produits frais.

Les objectifs sont :

- Éveiller la curiosité alimentaire,
- Développer la motricité,
- Favoriser la coopération et l'autonomie,
- Sensibiliser les familles,
- Et renforcer le lien parent-enfant.

Un carnet familial regroupe recettes, astuces et conseils pour prolonger les apprentissages à la maison. Les impacts attendus sont : amélioration du bien-être physique et émotionnel des enfants, adoption de comportements alimentaires responsables, renforcement du lien familial et création de dynamiques locales avec les partenaires éducatifs et producteurs.

Le projet prévoit également un renforcement des équipes et de la structuration des activités pour assurer un suivi régulier et adapté à chaque tranche d'âge.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2026 s'élève à 9 000 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 5 000 €.

L'État a été sollicité à hauteur de 4 000 €.

Au titre des « Quartiers d'été », les ALSH des mois de février et avril 2026 :

Ce dispositif cofinancé par la Ville depuis de très longues années, fait l'objet de décisions au cas par cas, sur la base de dossiers présentés pour chaque période de vacances scolaires.

Il s'agit de proposer des accueils de loisirs et des séjours aux adolescents âgés de 11 à 18 ans avec trois objectifs que sont l'autonomisation, la socialisation ainsi que l'épanouissement physique et culturel.

1) « Quartiers d'été » HIVER : Des jonquilles en hiver

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

L'action « Des jonquilles en hiver » vise à renforcer l'engagement des jeunes à travers un projet collectif à moyen et long terme, favorisant leur épanouissement, leur autonomie et l'apprentissage de la vie collective. Les jeunes sont pleinement acteurs du projet : ils participent à la réflexion, à l'organisation et à la mise en œuvre des différentes actions.

À la suite d'un séjour fédérateur à Chamonix en février 2025, un groupe de jeunes engagés s'est constitué et renforcé, intégrant progressivement de nouveaux participants. Pour les vacances d'hiver, ils ont souhaité renouveler l'expérience de la montagne dans un nouveau cadre, en s'orientant vers un séjour neige dans le massif du Jura, offrant de meilleures garanties d'enneigement.

Accompagnés par l'équipe pédagogique, les jeunes ont mené des recherches, pris des contacts avec des structures d'accueil et participé à des actions d'autofinancement afin de financer le projet et de démontrer leur implication. Le séjour propose diverses activités de sports d'hiver (ski alpin, ski de fond, snowboard, biathlon, randonnée, Snow tubing).

Les jeunes sont impliqués dans l'ensemble de l'organisation du séjour, incluant la gestion de la vie quotidienne, la préparation des repas et le suivi du budget, favorisant ainsi l'autonomie, la responsabilisation et la cohésion du groupe.

Total de la subvention à verser :

128 112 €

Au bénéfice de l'association REAGIR :

- Orientéo : 4 000 €
- Respire: 139 €

Total de la subvention à verser : 4 139 €

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir aux conventions passées en date du 5 janvier 2026 avec l'association Réagir ainsi qu'avec l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach, dont un exemplaire restera joint à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 65 article 65748.

Annexes : Avenant n°1 convention REAGIR CV, Avenant n° 1 convention CV CSC.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



La dépense relative à ces activités s'élève à 13 215 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 5 300 €.

L'État est sollicité à hauteur de 4 500 €, la CAF à hauteur de 2 165 € et des prestations de service pour 1 250 € complètent le budget.

2) « Quartiers d'été » PRINTEMPS : Tour du monde

Porteur du projet : Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach

L'action « Tour du monde » vise à favoriser l'ouverture d'esprit, le respect des différences culturelles et la construction d'une citoyenneté ouverte chez les jeunes accueillis au centre d'Illzach.

Face à une forte diversité culturelle mais à des pratiques communautaires persistantes, le projet cherche à encourager la rencontre, le partage et le vivre-ensemble. Mis en œuvre pendant les vacances scolaires, le projet s'appuie sur des activités sportives, culinaires et artistiques comme leviers d'échange et de découverte.

Les jeunes participent à l'initiation à des sports pratiqués à travers le monde, à des ateliers culinaires valorisant les cultures d'origine et à des activités créatives.

L'ensemble du programme vise à renforcer la cohésion du groupe, la curiosité culturelle et le respect de la diversité. Ex d'activités : Kin Ball, Ultimate, marche nordique, blind test musiques du monde etc.

La dépense relative à ces activités s'élève à 5 389 €.

La Ville d'Illzach y contribuera en versant à l'association du Centre Social et Socio-Culturel une subvention de 2 500 €.

L'État est sollicité à hauteur de 2 000 € et 889 € de ventes complètent le budget.

Entendu l'exposé de Madame Hajar KADIRI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le contenu et le financement des actions telles qu'elles sont décrites dans la présente,

Autorise le versement des subventions correspondantes :

Au bénéfice de l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach :

- Mon brevet à tout prix :	4 712 €
- Inclusion numérique :	13 000 €
- Cité Anim/Family kids :	12 200 €
- Coopère :	7 000 €
- Une enfance comme les autres :	4 600 €
- Conseil citoyen 2026 :	4 500 €
- Cité sports et souffle de vie :	14 800 €
- Cuisine et bien être en famille :	12 500 €
- ASL :	12 000 €
- Évasions familiales et culturelles :	9 000 €
- Santé Séniors :	11 000 €
- Tremplin vers l'emploi :	5 000 €
- Consom'acteurs :	5 000 €
- Manger, bouger pour une vie saine :	5 000 €
- « Quartiers d'été » Hiver :	5 300 €
- « Quartiers d'été » Printemps :	2 500 €

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents :32
Représenté(s) par pouvoir :1
Absent(s) :0

Article 10 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Illzach

Par délibération du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal de la Ville d'Illzach.

L'adoption de la nomenclature M57 rend obligatoire l'instauration préalable d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté son Règlement Budgétaire et Financier.

En vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, la nouvelle assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement* ».

Le RBF a pour objectif de rassembler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien à la collectivité. Il est valable pour la durée de la mandature et peut être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Ce document a pour objet :

- De rappeler le cadre juridique budgétaire et comptable, ainsi que les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De décrire les procédures de la collectivité et de les diffuser en se donnant pour objectif de les suivre avec toute la rigueur requise ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de la commune ;
- De préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- D'informer les élus et les administrés

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Illzach joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer, le cas échéant, tout document s'y rapportant.

Annexe : Règlement Budgétaire et Financier.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

EXTRAIT

Publié le 8-6-26

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 11 : Approbation du compte de gestion 2025

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats du compte de gestion du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2025 présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse et détaillé ci-après.

Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se résument ainsi :

	Résultats de clôture 2024 (1)	Part affectée à l'investissement en 2025 (2)	Résultats 2025 (3)	Résultats de clôture 2025 = (1) - (2) + (3)
Fonctionnement	+ 7 844 572,82 €	- 2 700 000,00 €	+ 2 172 672,71 €	+ 7 317 245,53 €
Investissement	+ 4 166 657,73 €		+ 1 050 591,57 €	+ 5 217 249,30 €
TOTAL	+ 12 011 230,55 €	- 2 700 000,00 €	+ 3 223 264,28 €	+ 12 534 494,83 €

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Déclare que le compte de gestion du Budget Principal de la Ville dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuve par voie de conséquence le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2025.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

EXTRAIT

Publié le 8-6-26

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 32

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 0

Article 12 : Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, sous la présidence de Monsieur LINHER prend connaissance du compte administratif retraçant la gestion comptable de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 735 180,22 €	17 907 852,93 €
Dépenses ou recettes réelles	14 595 437,39 €	17 790 366,77 €
Dépenses ou recettes d'ordre	1 139 742,83 €	117 486,16 €
Excédent	2 172 672,71 €	
Section d'investissement	4 357 292,17 €	5 407 883,74 €
Dépenses ou recettes réelles	4 239 806,01 €	4 268 140,91 €
Dépenses ou recettes d'ordre	117 486,16 €	1 139 742,83 €
Excédent (hors restes à réaliser)	1 050 591,57 €	

Les opérations de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

2025	Dépenses	Recettes	Résultats 2025
Fonctionnement	15 735 180,22 €	17 907 852,93 €	2 172 672,71 €
Investissement	4 357 292,17 €	5 407 883,74 €	1 050 591,57 €
TOTAL	20 092 472,39 €	23 315 736,67 €	3 223 264,28 €

Les résultats d'exécution du budget s'ordonnent par voie de conséquence ainsi :

	Résultats de clôture 2024 (1)	Part affectée à l'investissement en 2025 (2)	Résultats 2025 (3)	Résultats de clôture 2025 = (1) - (2) + (3)
Fonctionnement	+ 7 844 572,82 €	- 2 700 000,00 €	+ 2 172 672,71 €	+ 7 317 245,53 €
Investissement	+ 4 166 657,73 €		+ 1 050 591,57 €	+ 5 217 249,30 €
TOTAL	+ 12 011 230,55 €	- 2 700 000,00 €	+ 3 223 264,28 €	+ 12 534 494,83 €

Restes à réaliser à la clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellés	Montants en €
20	Immobilisations incorporelles	4 376 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000 €

21	Immobilisations corporelles	267 455,94 €
23	Immobilisations en cours	871 115,61 €
		1 138 571,55 €

Déficit des restes à réaliser : - 1 182 947,55 €

Le résultat cumulé s'établit donc ainsi :

	Résultats de clôture 2025	Restes à réaliser	Résultat de clôture cumulé
Fonctionnement	+ 7 317 245,53 €		+ 7 317 245,53 €
Investissement	+ 5 217 249,30 €	- 1 182 947,55 €	+ 4 034 301,75 €
TOTAL	+ 12 534 494,83 €	- 1 182 947,55 €	+ 11 351 547,28 €

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Constate la concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annexe : CA 2025.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GÉRHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :32

Représenté(s) par pouvoir :1

Absent(s) :0

Article 13 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : opposition à l'exonération en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'article 42 de la loi de Finances 2026 a réformé le régime des zonages urbains qui s'articulait auparavant en deux dispositifs : d'une part les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) et d'autre part les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les ZFU-TE n'ont pas été reconduites et les QPV constituent désormais le zonage unique des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises implantées dans un territoire prioritaire de la politique de la ville.

Jusqu'alors, les entreprises bénéficiaient, pour les établissements créés ou repris dans ces zones, d'exonérations totales de droit de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour une durée de 5 ans suivie, pour la CFE, d'une sortie dégressive d'exonération sur 3 ans.

A partir de 2026, ces mesures d'exonérations sont applicables uniquement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville aux entreprises nouvellement créées ou reprises (activité commerciale, artisanale ou relevant d'une profession de santé) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030 qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€.

Conformément aux dispositions de l'article 1383 C ter du code général des impôts, ce nouveau dispositif ouvre la faculté aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de s'opposer, par délibération, à l'application de cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans.

Les entreprises déjà créées ou reprises depuis le 1^{er} janvier 2026 ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour demander à bénéficier de l'exonération. A ce jour, la Ville ne dispose donc pas d'éléments suffisamment consolidés permettant d'évaluer le nombre potentiel de bénéficiaires, de mesurer l'impact budgétaire sur les recettes fiscales de la commune et d'apprécier les effets économiques attendus.

Dans l'attente d'une meilleure visibilité sur les conséquences de cette réforme, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à son application. Cette position pourra être réexaminée ultérieurement au regard du retour d'expérience local et national du dispositif.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de s'opposer à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 C ter du code général des impôts,

Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :31

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :0

Article 14 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie dans divers bâtiments communaux : lancement d'un appel d'offres ouvert

Par délibération du 28 mars 2023 (article 31) et du 16 septembre 2024 (article 20), le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie dans divers bâtiments communaux.

Les marchés actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

La commune souhaite effectuer une nouvelle consultation afin de désigner un nouveau prestataire pour chacun des lots suivants :

Lot 1 Groupe scolaire Lamartine et divers sites

Ce lot inclue une tranche optionnelle relative à l'intégration éventuelle de l'école maternelle Alphonse DAUDET dans les conditions définies au dossier de consultation

Lot 2 Groupe scolaire des Jonquilles et Police Municipale

Lot 3 Centre Technique Municipal, salle de gymnastique spécialisée et salle des fêtes

Maximum annuel pour la salle des fêtes : 45 000 € TTC

Lot 4 Ecoles élémentaires Alphonse Daudet, Georges Sac, Pierre et Marie Curie et écoles maternelles Victor Hugo et Pierre et Marie Curie

Lot 5 Gymnase de la Doller, salle de réunions, salle des aînés et kiosque

Lot 6 Fil d'Ariane

Sont concernés les bâtiments B (Centre Social), C (Maison de l'Emploi et de la Formation) et D (Espace Commun)

Lot 7 Interventions ponctuelles et remplacement d'agents

Maximum annuel : 200 000 € TTC

Lot 8 Vitrerie haute dans divers sites et vitrerie basse à l'Hôtel de Ville

Afin d'apporter au dispositif la souplesse nécessaire, la salle des fêtes (lot 3) et le lot n°7 sont passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2027 pour un an. Ils seront reconductibles tacitement trois fois.

L'estimation globale prévisionnelle de la dépense sur 4 ans est estimé à 3 millions € TTC.

Au vu des seuils applicables à la commande publique, la procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert qui sera lancé en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Quant au lot 8, qualifié de « lot de faible montant », il sera passé selon l'article R.2122-8 du CCP, sans publicité ni mise en concurrence préalables, son montant estimé étant de 40 000 € TTC et le montant du lot n'excédant pas 20% de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots (b du 2° de l'article R.2123-1 du CCP).

S'agissant de ce lot, l'acheteur veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération.

Décide que les marchés seront attribués selon un appel d'offres ouvert (sauf pour le lot 8).

Prévoit les crédits nécessaires à la consultation.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer le marché et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés considérés.

Les crédits affectés au financement de ces prestations seront inscrits aux budgets primitifs 2027 et suivants.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :31

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :0

Article 15 : Maintenance et exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux - Appel d'offres ouvert

Le marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des installations CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) dans différents bâtiments communaux arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Il est proposé de reconduire ces prestations par la passation d'un nouveau marché public.

Pour rappel, le but de la consultation est de confier à un exploitant la maintenance et l'exploitation des installations CVC de la collectivité, à savoir :

- Les installations thermiques et aérauliques en vue d'assurer la production de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS),
- Les installations de traitement d'air, de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

Par ailleurs, l'exploitant aura à sa charge la maintenance corrective des installations de la collectivité via la fourniture et le remplacement de pièces de rechange à la demande.

La collectivité a retenu un marché de type Prestation de Forfait (PF) sans fourniture de combustible. Il comprend pour son titulaire uniquement les prestations de conduite et de petit entretien des installations qui font l'objet d'un règlement forfaitaire de type P2, ainsi que les pièces de rechange qui correspondent à une partie à bons de commande.

Le marché sera passé :

- D'une part à prix forfaitaires (entretien et maintenance),
 - D'autre part sous la forme de bons de commande, sans fixation d'un montant minimal et avec un maximal annuel fixé à 80 000 € TTC (notamment pour les pièces de rechange).
- Pour ce dernier cas de figure, il sera fait recours à un accord-cadre selon les articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R. 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour la partie forfaitaire s'élève, sur la période totale du marché, à un montant global de 280 000- € TTC.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour la partie à bons de commande s'élève, sur la période totale du marché, à un montant global de 200 000- € TTC.

La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles L 2124-2, R2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VIELHOMME, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les éléments constitutifs du dossier de consultation des entreprises, mentionnés ci-dessus (procédure, durée du marché, etc.),

Décide que les prestations seront attribuées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et prévoit les crédits nécessaires à la consultation,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées aux prestations et à signer le marché et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion du marché.

Les crédits affectés au financement de ces prestations seront inscrits au budget primitif 2027 et suivants.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents :31
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :0

Article 16 : Rénovation du Centre Technique Municipal - Lancement d'une consultation au titre des marchés de travaux

Par délibération du 5 juillet 2022 (article 19), le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du Centre Technique Municipal s'agissant d'une phase 1 qui visait à consolider la charpente métallique ainsi qu'à engager des travaux de maçonnerie et de gros-œuvre.

Par délibérations du 19 juin 2023 (article 11), du 17 décembre 2024 (article 20) et du 17 février 2025 (article 7), le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la phase 2 permettant de créer de nouveaux bureaux.

Il convient à présent d'adopter la poursuite des travaux, à savoir : Lot unique- Travaux de réfection de peinture du bardage pour un montant estimé de 70 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Les travaux se déclinent comme suit :

- Nettoyage des supports
- Traitement des fissures
- Peinture

D'autres lots feront l'objet de consultations ultérieures pour lesquelles une délibération sera prise.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VIELHOMME, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération tel que décrit ci-avant.

Autorise le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés considérés.

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la réalisation du programme.

Les crédits affectés au financement de ces travaux sont inscrits au budget de la Ville de l'année 2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 0

Article 17 : Convention de mise à disposition d'une licence IV de débit de boissons

La volonté de la Municipalité de donner davantage d'attractivité et de dynamiser le cœur de ville, en favorisant notamment l'implantation d'établissements de restauration, avait conduit la commune à faire l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons.

L'objectif était alors de la mettre à disposition de l'exploitant d'un restaurant afin de faciliter son installation.

C'est ainsi que ladite licence avait été mise à disposition d'un restaurant, sis 13 Place de la République, par voie de convention. Ce dernier a connu depuis lors plusieurs exploitants avant la reprise de l'établissement en dernier lieu, au printemps 2026, par Monsieur Ali SEYREK.

Le restaurant est désormais exploité sous l'enseigne « EVAN'S », le siège de l'entreprise étant fixé à l'adresse du restaurant.

Il est proposé de mettre la licence IV de débit de boissons, propriété de la Ville, à disposition de Monsieur Ali SEYREK, gérant du restaurant et propriétaire du fonds, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 (deux cents) euros, par le biais d'une convention de mise à disposition qui en précise les modalités.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Donne son accord pour la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons propriété de la Ville, à Monsieur Ali SEYREK pour l'exploitation du restaurant à l'enseigne « EVAN'S », sis 13 Place de la République à Illzach, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 (deux cents) euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente.

Annexe : Convention

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :31

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :0

Article 18 : Contribution financière pour une classe de découverte de l'école élémentaire Victor Hugo

L'école élémentaire Victor Hugo organisera une classe de découverte au bénéfice d'une classe, encadrée par une enseignante et des accompagnateurs adultes.

Dans la pratique, cette action a pour objectif de faire vivre à 28 élèves, du 14 au 19 juin 2026 (soit 5 nuitées) au centre PEP Alsace « La Chaume » à ORBEY, une expérience de vie commune à laquelle sont assignés les objectifs suivants :

- Apprendre à vivre ensemble en découvrant des personnes connues (camarades, maîtresses) avec lesquelles les enfants participent à des activités qui ne sont pas exclusivement scolaires, et ce, 24 heures sur 24,
- Sensibiliser les enfants à leur citoyenneté future (responsabilité, autonomie, respect d'autrui, vie sociale, etc.),
- Découvrir l'autonomie,
- Apprendre à s'organiser dans la vie quotidienne : rangement de ses affaires, amélioration de l'hygiène quotidienne.

Le budget global de l'opération s'élève à **11 422,20 euros TTC** et son financement est le suivant :

- **1 400,00 €** pour l'hébergement : 10 € (tarif appliqué par le CD) x 28 élèves x 5 nuitées, subvention versée par la Collectivité Européenne d'Alsace,
- **1 400,00 €** pour l'hébergement : 10 € (tarif appliqué par le CD) x 28 élèves x 5 nuitées, montant pris sur les dotations scolaires,
- **8 622,20 €** montant relatif à la participation des familles,

Compte tenu de l'intérêt que présente la démarche initiée par Madame la Directrice de l'école élémentaire Victor Hugo tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'intégration des enfants.

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'utiliser sur la dotation de crédits scolaires affectés à l'école élémentaire Victor Hugo, au titre d'une classe de découverte, une somme de **1 400,00 €** qui fera l'objet d'un paiement direct par la Ville au créancier concerné :

- **1 400,00 €** au titre de l'hébergement à l'association « Les PEP Alsace - Centres permanents ».

Les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65 et seront complétés si nécessaire à l'article 65748 de la fonction 212.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,


Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :31

Représenté(s) par pouvoir :2

Absent(s) :0

Article 19 : Contribution financière pour des classes de découverte du collège Sainte-Ursule

Le collège Sainte-Ursule - Institut scolaire privé - situé sur le ban communal de Riedisheim, à organisé ou organisera des voyages de découverte et d'environnement en 2026 à :

- Londres du 11 au 13 mars 2026,
- Italie : Toscane du 18 au 22 mai 2026,
- La Chaume Orbey CE2 du 2 au 4 février 2026,
- La Chaume Orbey CP du 2 au 4 février 2026,
- Haute Savoie - Manigold du 7 au 10 avril 2026,
- Paris du 4 au 6 mai 2026,
- Leucate du 14 au 20 juin 2026.

Cet établissement mentionne la participation d'enfants domiciliés à Illzach.

Afin de pouvoir contribuer au financement des classes de découverte fréquentées par des enfants illzachoï inscrites dans des établissements scolaires extérieurs à la commune, des crédits spécifiques sont inscrits au budget de la ville.

Il est ainsi proposé de participer, au travers du versement d'une subvention fixée à 7 € / nuit / par enfant illzachoï présent, au financement de la classe de découverte et d'environnement mentionnée en introduction de la présente et ce, de la manière suivante :

- | | | | | |
|---------------------------------------|-------|---------|-------------|------------|
| • Voyage n°1 du 11 au 13 mars 2026 : | 7 € X | 2 nuits | X 1 élève | soit 14 € |
| • Voyage n°2 du 18 au 22 mai 2026 : | 7 € X | 4 nuits | X 5 élèves | soit 140 € |
| • Voyage n°3 du 2 au 4 février 2026 : | 7 € X | 2 nuits | X 1 élève | soit 14 € |
| • Voyage n°4 du 2 au 4 février 2026 : | 7 € X | 2 nuits | X 4 élèves | soit 56 € |
| • Voyage n°5 du 7 au 10 avril 2026 : | 7 € X | 3 nuits | X 10 élèves | soit 210 € |
| • Voyage n°6 du 4 au 6 mai 2026 : | 7 € X | 2 nuits | X 6 élèves | soit 84 € |
| • Voyage n°7 du 14 au 20 juin 2026 : | 7 € X | 6 nuits | X 1 élève | soit 42 € |

Considérant la volonté de contribuer au financement des classes de découvertes organisées par des établissements scolaires extérieurs à la commune et fréquentées par des enfants illzachoï.

Précisant que la contribution sera versée uniquement si le dossier transmis par l'établissement scolaire est complet notamment transmission d'une attestation de présence stipulant le nom, prénom et adresse des enfants concernés pour chaque voyage, attestation adressée au service scolaire l'année civile en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une subvention de :

- 14 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 1 élève originaire d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 11 au 13 mars 2026 à Londres,
- 140 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 5 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 18 au 22 mai 2026 en Italie - Toscane,
- 14 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 1 élève originaire d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 02 au 04 février 2026 à Orbey,
- 56 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 4 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 02 au 04 février 2026 à Orbey,
- 210 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 10 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 7 au 10 avril 2026 à Manigold Haute Savoie,
- 84 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 6 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 4 au 6 mai 2026 à Paris,
- 42 € au collègue St URSULE au titre de la participation, pour 1 élève originaire d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 14 au 20 juin 2026 à Port Leucate.

Les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65 article 65748, fonction 20.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT